



Direction Générale
Service des Affaires Générales

Le 9 mai 2023

Réf. : EAD/VT/MHM – 98/2023

Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 MARS 2023 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire :

Gau on. Bonsoir.

Je vous propose qu'on démarre ce conseil municipal.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : Mme ARIZMENDI à M. FRANÇOIS, M. BILLEREAU à Mme DUTOYA, Mme ALBISTUR DUVERT à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI.

Convocation du 10 mars 2023.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2023
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) littoral basque

III/ Affaires Financières

- 1/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- 2/ Affectation des résultats 2022
- 3/ Autorisation de programme et crédits de paiement : bilan d'exécution et ajustements
- 4/ Autorisation de programme et crédits de paiement : création
- 5/ Ecole Saint Michel : convention de participation aux frais de fonctionnement 2023
- 6/ Ikastola Kaskarotenea : convention de participation aux frais de fonctionnement 2023
- 7/ Nomenclature M 57 : régime d'amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2023
- 8/ Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- 9/ Budget primitif 2023
- 10/ Droits de place, de voirie et de stationnement : tarifs applicables au 1^{er} avril 2023
- 11/ Divers tarifs communaux applicables au 1^{er} avril 2023
- 12/ Stationnement payant sur voirie – tarifs
- 13/ Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

- 14/ Mise en œuvre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activités économiques communautaires, dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération Pays basque
- 15/ Electrification rurale – programme article 8 (Bayonne) 2019 – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 22EF031
- 16/ Electrification rurale – programme rénovation EP (SDEPA) – rénovation 2023 – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 22REP071
- 17/ Electrification rurale – programme génie civil communications électroniques option A 2023 – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 22TE090

III/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

- 1/ Dénomination de voies

IV/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

- 1/ Convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz pour le fonctionnement du club de plage Donibane
- 2/ Soutien financier au lycée maritime
- 3/ Participation financière aux accueils de mineurs Uda Leku
- 4/ Dispositif « Avance, on t'avance » – attribution d'aides

VI/ Culture, Patrimoine et vie associative

- 1/ Subventions aux associations 2023
- 2/ Adhésion au réseau 535, fédération régionale Nouvelle-Aquitaine des structures de diffusion de spectacles

VI/ Questions diverses

// Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Monsieur le maire :
Y a-t-il des remarques ou des observations ?
Il n'y en a pas. On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2023.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
MARCHE	13/01/2023	Etude de circulation et de stationnement sur la commune : Avenant n° 1 en plus-value passé avec EGIS VILLES ET TRANSPORTS s'élevant à 1 950 € HT, soit 2 340 € TTC et correspondant à une mission de complément d'études concernant la réalisation de comptages automatiques complémentaires.
DECISION	14/02/2023	Subvention complémentaire PIG CAPB Autonomie pour un montant de 148 €
DECISION	14/02/2023	Subvention complémentaire PIG CAPB Autonomie pour un montant de 61 €
DECISION	24/02/2023	Subvention complémentaire PIG CAPB Autonomie pour un montant de 134 €

Commentaires :

Monsieur le maire :
Y a-t-il des demandes de précisions ?
Il n'y en a pas.
On prend acte.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) LITTORAL BASQUE (DELIBERATION N° 10/2023)

Rapporteur : M. DIRASSAR

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, la commune souhaite s'associer les compétences du CPIE littoral basque, qui peut intervenir pour réaliser des études naturalistes, procéder à des actions de gestion, assurer des opérations de sensibilisation des acteurs du territoire et mettre en œuvre des actions de formation.

La commune a identifié conjointement avec le CPIE les actions qui pourraient être proposées spécifiquement sur le territoire communal, avec un axe fort en faveur de l'éducation à l'environnement.

Cet accompagnement se formalise par la convention jointe en annexe, qui prévoit 20 demi-journées d'intervention pour un montant de 3 600 €.

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Beraz arrast on guzier.

Dans le cadre de cette délibération, nous soumettons au conseil municipal une convention avec le CPIE littoral basque qui accompagnera la commune sur la mise en place d'actions en faveur du développement durable.

L'intervention du CPIE est prévue à hauteur de 20 demi-journées pour un montant de 3 600 € annuel avec principalement des actions de sensibilisation auprès des enfants des écoles, du centre de loisirs et également du grand public.

Il s'agit de la même convention que l'année précédente.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le maire :

Pas de questions ? Pas d'observations ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

M. LEHMAN :

Je m'abstiens. Je suis trésorier du CPIE.

Monsieur le maire :

M. LEHMAN ne prend pas part au vote.

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'un partenariat avec le CPIE littoral basque.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec l'association littoral basque – Atalaia – Euskal Itsasbazterra elkartea.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS (DELIBERATION N° 11/2023)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que, depuis la loi du 27 décembre 2019, dite loi « engagement et proximité », il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales), au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué aux membres du conseil municipal avant l'examen du budget primitif.

Cet état n'a pas à faire l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Le conseil municipal doit prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-annexé.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Il s'agit, par cette délibération, de prendre acte des indemnités des élus pour l'année 2022.

Le tableau était joint en annexe. Il n'y a rien de particulier puisque les indemnités n'ont subi aucune modification depuis qu'elles ont été instaurées en 2020.

Avez-vous des questions ?

Non. Donc on prend acte.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022.

2) AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET GENERAL (DELIBERATION N° 12/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 a dégagé les résultats suivants :

Section d'investissement : déficit d'exécution de	477 292,93 €
Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de	1 010 078,80 €
Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de	156 811,63 €
Section de fonctionnement : excédent d'exécution de	2 497 207,95 €.

Monsieur le maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour son montant total de 1 330 560,10 €.
- Section de fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 166 647,85 €

Commentaires :

M. LE CORFF :

Bonsoir. Nous avons vu, lors du précédent conseil municipal, les résultats du compte administratif 2022.

Il convient d'affecter ces résultats en couvrant le déficit d'investissement pour un montant de 477 292.93 € et en couvrant le déficit des restes à réaliser (853 267.17 €), soit un montant total de 1 330 560.10 €.

L'excédent sera reporté en section de fonctionnement.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AFFECTE** les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : BILAN D'EXECUTION ET AJUSTEMENTS (DELIBERATION N° 13/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire rappelle que, le 15 décembre 2021, le conseil municipal a créé une autorisation de programme (AP n°2021-1) relative au regroupement scolaire Marinela.

Conformément à la réglementation, monsieur le maire présente ci-dessous un bilan d'exécution et propose les ajustements :

- du montant de l'autorisation de programme, créée pour un montant de 1 350 000 € et abaissée à 1 238 570,42 €,
- des montants de crédits de paiement sur l'année 2023 à la somme de 18 220,01 € dont 13 220,01 € de reports 2022.

Autorisation de programme (AP)		Montant de l'AP	Crédits de paiements (CP)		
			Réalisés en 2021	Réalisés en 2022	A réaliser en 2023
AP n°2021-1	Regroupement scolaire Marinela	1 238 570,42	31 066,97	1 189 283,44	18 220,01

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit d'ajuster les crédits de paiement en intégrant le réalisé 2022 et en modifiant le montant pour 2023 et de réduire le montant global de l'autorisation de programme de 111 000 €, afin de le faire correspondre à la réalité du coût de l'opération.

Cette autorisation de programme sera clôturée en fin d'année 2023.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des demandes de précisions ou des remarques ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bilan d'exécution et les ajustements présentés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS : CREATION (DELIBERATION N° 14/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

L'annualité budgétaire est un principe des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **de l'autorisation de programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : étude, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- **des crédits de paiements (CP)** : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Considérant le besoin de renouveler le parc du matériel roulant de voirie (balayeuse de voirie, manuscopique ...),
Considérant les délais de livraison pouvant dépasser les douze mois pour de tels engins,

Il est proposé au conseil municipal de créer une AP/CP comme suit :

Autorisation de programme (AP)		Montant de l'AP	Crédits de paiements (CP)	
			2023	2024
AP n°20231	Matériel et engins roulants de voirie	309 000,00	157 000,00	152 000,00

Commentaires :

M. LE CORFF :

Nous vous proposons, par cette délibération, de créer une autorisation de programme pour l'achat de véhicules pour les services techniques pour deux raisons :

- la nécessaire évolution du parc de véhicules impose de se projeter sur plusieurs années d'une part,
- et d'autre part, les délais de livraison peuvent dépasser douze mois pour certains engins.

Disposer d'une autorisation de programme permet de lancer la commande et de prévoir les crédits de paiement sur le budget de l'année suivante.

Monsieur le maire :

Il s'agit de deux véhicules : une balayeuse pour cette année et un manuscopique pour l'année prochaine.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de l'autorisation de programme – crédits de paiement ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le maire :

Point 5 école Saint-Michel – convention de participation aux frais de fonctionnement 2023 et le point 6 la même chose mais pour l'ikastola Kaskarotenea.

5) ECOLE SAINT-MICHEL – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 (DELIBERATION N° 15/2023)

Rapporteur : Mme LARRASA

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, sous contrat d'association et gérée par l'OGEC de Ciboure.

Il propose de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel sur l'année 2023 à hauteur de 32 733,00 € et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Monsieur le maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Commentaires :

Mme LARRASA :

Gau on.

Comme tous les ans, il s'agit de prévoir l'aide aux frais de fonctionnement pour l'école Saint Michel et pour l'ikastola Kaskarotenea.

Il est proposé de participer, comme l'année précédente, à hauteur de 727.40 € par élève cibourien scolarisé dans les deux écoles.

Le calcul se base sur les effectifs et le coût par élève de l'année en cours 2022-2023.

Pour précision, il s'agira d'attribuer un montant de 32 733 € pour l'école Saint-Michel et de 34 915,20 € pour l'ikastola Kaskarotenea.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des demandes ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Merci monsieur le maire.

En réalité ce n'est pas une remarque, c'est simplement une question.

D'après la carte scolaire qui a été publiée sur Sud-Ouest, il n'y a pas de réouverture de poste prévue à Saint-Michel. L'an dernier, nous avons vu la difficulté rencontrée par l'école et le poste a été maintenu grâce à la prise en charge financière par les parents.

Est-ce que ce problème perdure ou non ?

D'autre part, je tiens à signaler que... je pense que nous sommes tous là à regretter la suppression de poste à Marinela. Mais enfin, bon.

Mme LARRASA :

Concernant la fermeture du demi-poste à Saint-Michel, je suis étonnée parce que madame MORIN, la directrice, m'a informée que ce demi-poste allait être réouvert. Donc je vais la contacter ce soir pour voir ce qu'il en est.

Et concernant la fermeture du demi-poste à Marinela, nous avons eu conseil d'école mardi soir, nous avons également vu madame COHERE la semaine dernière. Monsieur le DASEN envisageait la fermeture d'un poste complet sur l'école de Marinela. Madame COHERE a réussi à défendre la fermeture de seulement un demi-poste parce que nous arrivons à des effectifs qui se stabilisent à peu près. Et donc elle envisage la possibilité de réouvrir ce demi-poste en septembre, en fonction des nouvelles inscriptions qui pourraient potentiellement y avoir et de réajuster à ce moment-là en septembre. Donc on espère que de nouvelles inscriptions se réaliseront d'ici la rentrée de septembre 2023.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Très bien.

Oui c'est en général ce que fait madame COHERE quand on est un peu limite : elle vérifie au mois de septembre pour voir s'il y a eu des inscriptions et on ne peut que se réjouir encore de son aide, ce que j'ai toujours souligné lors de mes interventions.

Merci madame.

Monsieur le maire :

Nous allons passer au vote s'il n'y a pas d'autres remarques.

Donc pour l'école Saint-Michel :

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Pour l'ikastola Kaskarotenea :

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser à l'OGEC de Ciboure la somme de 32 733,00 € correspondant à la participation fixée ci-dessus,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6558.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) IKASTOLA KASKAROTENEA – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 (DELIBERATION N° 16/2023)

Rapporteur : Mme LARRASA

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea, sous contrat d'association avec l'Etat et gérée par Seaska.

Il propose de participer aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea pour l'année 2023 à hauteur 34 915,20 € et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Monsieur le maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser à l'ikastola Kaskarotenea la somme de 34 915,20 € correspondant à la participation fixée ci-dessus,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6558.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) NOMENCLATURE M57 : REGIME D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023 (DELIBERATION N° 17/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Le 15 décembre 2022, le conseil municipal a adopté l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

• Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relatives aux services publics et administratifs et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA.

- Champs d'application des amortissements

Constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivi de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivi de réalisation », 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation ;
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2114 « Terrains de gisement », 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes », 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile », 2157 « Matériel et outillage technique », 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique », 21612 et 21622 « Dépenses ultérieures immobilisées » et 218 « Autres immobilisations corporelles ».
- les immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres barèmes, dans la limite de la durée d'usage du bien.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

- Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisqu'avec le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthodologie comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les biens à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Néanmoins, la méthode dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur). Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composant est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

La commune et les établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport. La comptabilisation des immobilisations par composants s'appliquera donc à ces derniers.

Il est donc proposé de retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

- La reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

Les subventions d'investissement (compte 131) et les fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la collectivité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

- La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre à son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires. Le dispositif de neutralisation permet de corriger le déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681 « Neutralisation des amortissements ») en contrepartie d'une diminution du compte de fonds propres spécifique (compte 198 « Neutralisation des amortissements »).

Cette neutralisation peut être totale ou partielle. Il est proposé qu'elle soit totale.

- Durée d'amortissement

Dans le cadre de la mise en application de la M57, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, hors voirie, terrains (dont agencements et aménagements de terrains) et œuvres d'art, fonds de commerce, droit au bail et marques, par l'assemblée délibérante sur proposition du maire.

Les biens ou catégories de biens incorporels sont amortis sur les durées maximales fixées par la réglementation.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Article	Biens ou catégories de biens incorporels	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204	Subventions d'équipements versées (biens mobiliers, matériels ou études)	5 ans
204	Subventions d'équipements versées (biens immobiliers ou installations)	30 ans
204	Subventions d'équipements versées (projets d'infrastructure d'intérêts général national : logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans

Pour les autres immobilisations, il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens incorporels	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur, inférieure à 2 000 € TTC	1 an en N+1
2051	Logiciels métiers spécifiques : finances, RH, police...	5 ans
2051	Autres logiciels...	2 ans
2051	Création site internet	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : poteaux incendie	10 ans
215731	Matériel roulant : balayeuse, véhicules > 3,5 t, goudronneuse...	10 ans
215731	Matériel roulant : gros utilitaires techniques affectés exclusivement à la voirie et la propreté	7 ans
215731	Matériel roulant : véhicules légers de voirie et de propreté	5 ans
215738	Installations, matériel et outillage de voirie : gros matériels et outillages (marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène...)	7 ans
215738	Installations, matériel et outillage de voirie : autres matériels	5 ans
21578	Autre matériel technique : autres...	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques : petit outillage électroportatif (compresseur, perçage, meule...)	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : matériel espaces verts (tondeuses, débroussailluses...) et autres matériels	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques : gros outillage spécialisé (déchiqueteuse...)	10 ans

2158	Autres installations, matériel et outillages techniques : bennes	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques : gros équipements et matériels électriques (éoliennes...)	15 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers (avec composants) : toitures et structures	40 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers (avec composants) : étanchéité	25 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers (avec composants) : électricité-chauffage et ventilation	20 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers (avec composants) : décors peints - vitrages	25 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers (avec composants) : autres	25 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers : orgue de tribune	25 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers : autres	20 ans
21828	Autres matériels de transport : véhicules légers (voiture berline scooter, vélo électriques ...)	5 ans
21828	Autres matériels de transport : véhicules de type fourgonnette, gros utilitaires, remorques	7 ans
21828	Autres matériels de transport : véhicule industriels spécifiques lourds : tondeuse autotractée, tracteur...	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire : tableaux numériques, ordinateurs portables, ...	3 ans
21838	Autre matériel informatique : ordinateurs pour l'administration, périphériques et accessoires	3 ans
21838	Autre matériel informatique : serveurs et autres équipements de réseaux	5 ans
21838	Autre matériel informatique : matériel audio/vidéo et petite sonorisation	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire : chaises, bancs...	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire : tables bureaux...	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : chaises, fauteuils de bureaux...	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : bureaux, caissons, tables, armoires, vitrines, rayonnage...	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : mobilier de sécurité (coffre forts...)	15 ans
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	2 ans
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, standard téléphonique...	5 ans
2186	Cheptel : chiens, moutons...	8 ans
2188	Autres : signalétique « institutionnelle »	8 ans
2188	Autres : électroménager	2 ans
2188	Autres : installations et appareils de chauffage	10 ans
2188	Autres : appareils de levage, ascenseurs	20 ans
2188	Autres : équipements de garage et atelier, équipement de cuisine, équipements et matériels sportifs, équipements sons et lumière, matériels scéniques...	10 ans
2188	Autres bâtiments légers, abris et autres équipements	10 ans

Commentaires :

M. LE CORFF :

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature M57, il convient, suite au vote du règlement budgétaire et financier, de fixer de nouvelles règles concernant les méthodes d'amortissement avec notamment l'instauration de l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire que le bien commence à être amorti dès sa mise en service alors que précédemment il commençait à être amorti l'année suivante.

Les durées d'amortissement sont définies selon le type de biens dans les tableaux présentés dans la délibération et pour les biens de faible valeur (inférieure à 2 000 € TTC), l'amortissement est effectué en une année, l'année suivant leur acquisition.

Je précise que cette nouvelle méthode s'appliquera sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce sujet très intéressant ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date du mandat pour les subventions d'équipement versées,
- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que ces durées d'amortissement s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2023 sur les biens acquis en 2023,
- **DIT** que les biens acquis avant le 31 décembre 2022 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant, et ce jusqu'au terme de l'amortissement,
- **FIXE** à 2 000 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- **EXCLUT** du champ d'application des amortissements les immobilisations attenantes aux réseaux et installations de voirie,
- **APPLIQUE** l'amortissement par composants dès que l'enjeu est significatif,
- **APPROUVE** la reprise des subventions d'équipements sur une durée amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
- **DECIDE** la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 (DELIBERATION N° 18/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 25,47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 23,77%.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur 2019, 11,33 %, jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2023 au niveau de 2022 et donc de les fixer comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 25,47 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 23,77 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,33 %

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2023, le calcul du montant total prévisionnel au titre de la fiscalité locale a été effectué à partir de l'état 1288 M avec une revalorisation des bases de 7,10 %. Il en ressort un produit fiscal attendu de 5 698 585 € qui sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2023.

Taxes	Taux de référence 2022	Bases d'imposition effectives 2022	Taux proposés 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit attendu 2023
Habitation	11,33 %	10 208 375	11,33 %	10 865 000	1 230 985
Foncier Bâti	25,47 %	15 196 981	25,47 %	16 276 000	4 145 497
Foncier non Bâti	23,77 %	73 706	23,77 %	79 000	18 778
Produit 2023 attendu des taxes à taux voté					5 395 280
Majoration résidences secondaires (60 %)					673 478
Lissage					- 3 364
Contribution coefficient correcteur					- 366 789
Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité locale					5 698 585

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il vous est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition.

La commune n'a pas encore reçu l'état 1259 qui communique les bases prévisionnelles 2023. Une projection a donc été faite sur le montant de ces bases tenant compte de l'évolution fixée par la loi de finances afin de déterminer le produit attendu.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

M. PERY.

M. PERY :

Oui, merci monsieur le maire.

Quand on regarde l'article 73 qui totalise tous les impôts et taxes, on voit - 3,9 %, par contre la partie impôts directs effectivement augmente, augmente de 5,67 %, ce qui représente 306 000 €. Donc les bases ont augmenté exceptionnellement de 7,10 %. Cela rajouté au fait que nous sortons de deux bilans avec des excédents conséquents, on en a parlé ici déjà, cela m'entraîne une réflexion et pour verbaliser ma réflexion, je vais vous citer monsieur le maire. Je vous vais vous citer quand vous parliez au conseil municipal du 11 avril 2018. Vous disiez donc « sur la fixation des taux d'imposition on constate que cette année aussi les taux n'augmentent pas, ils restent stables par rapport à l'année dernière, c'est une chose qui est bien. On va répéter ce qu'on avait dit l'année dernière : les taux n'augmentent pas, mais vu que les bases augmentent on aurait proposé qu'il y ait une neutralisation, d'essayer de faire une neutralisation pour enrayer cette augmentation automatique du fait de l'augmentation des bases. »

A la forme près, je suis parfaitement d'accord avec l'idée. Donc je regrette. Vous pouvez me dire que je n'ai pas dit ça à la commission et je vous accorde le point, je n'ai pas eu le temps de regarder la chose, je prends les devants.

Donc, effectivement, cette augmentation de 7,10 % est totalement exceptionnelle, c'est lié à l'augmentation des valeurs locatives et au marché de l'immobilier. Donc voilà encore une fois dans ce contexte il aurait certainement été pertinent d'adapter, de balayer l'hypothèse, de neutraliser

pour reprendre votre expression, au moins une partie de cette augmentation. Cela aurait amoindri la taxation sur les Cibouriens.

Monsieur le maire :
Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Vous allez pouvoir nous répondre à tous les deux je pense.
Je peux prendre la parole ?

Monsieur le maire :
Oui, je vous en prie.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Merci.

Donc, sans se concerter, nous avons eu les mêmes lectures avec monsieur PERY et moi je vous en donnerai une autre parce que voilà. M. PERY fait référence au conseil municipal du 11 avril 2018, je ne répèterai pas vos paroles, par contre je ferai moi aussi référence au conseil municipal du 10 avril 2019. J'avais les deux références. Vous disiez « c'est quelque chose qu'on répète tous les ans, c'est-à-dire que, même si les taux n'augmentent pas, vu que les bases augmentent, ça fait que les Cibouriens payent plus, ça c'est automatique. »

Lors du dernier conseil municipal, vous m'aviez dit que je disais n'importe quoi etc... que vous ne compreniez pas ce que je disais. Donc est-ce que ma question... est-ce que vous compreniez ce que vous disiez quand vous faites ce genre de remarques en 2018 et en 2019 ?

Donc nous réitérons notre désaccord que nous avons déjà manifesté lors du dernier conseil municipal.

Profitant de la difficulté de tout un chacun d'analyser un budget communal, vous présentez ou vous avez présenté cet excédent comme le résultat d'une gestion exemplaire. Malheureusement c'est faux monsieur le maire.

Je souhaite simplement rappeler deux ratios de niveaux que vous nous avez produits dans le document fourni lors de la présentation des orientations budgétaires.

Sur le produit des impositions directes, la commune de Ciboure est aujourd'hui à un ratio de 850 € par habitant pour une moyenne de la strate à 500 € par habitant.

Sur l'encours de la dette, la commune de Ciboure a une dette de 909 € par habitant pour une moyenne de strate de 775 € par habitant.

Voilà. Nous terminerons cette intervention par vous dire que vos reproches d'hier se sont envolés mais il est bon de temps en temps de vous rafraîchir la mémoire. Monsieur ALDANA de l'opposition n'est peut-être pas le même que monsieur ALDANA maire de Ciboure.

Donc, pour terminer, évidemment, Henri ANIDO, Françoise DUVERT et moi-même nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le maire :

Si vous me permettez de répondre. Je ne sais pas si... ce n'est pas à moi de dire si monsieur ALDANA de l'opposition et de la majorité est le même, je pense que oui, je pense être cohérent. C'est sûr que madame DUBARBIER de la majorité et de l'opposition est exactement la même parce qu'elle dit tout et son contraire en même temps.

Comme lors du débat d'orientations budgétaires, laissez-moi parler, vous nous demandez, vous nous demandiez et je pense qu'aujourd'hui vous allez faire la même chose pour le vote du budget prévisionnel, d'investir plus tout en baissant les impôts et tout en évitant de prendre un prêt. Parce que là vous venez de chiffrer... de nous faire la preuve que vous maîtrisez les ratios, donc vous alertez sur les ratios d'endettement, mais il faut savoir que, si on veut investir plus, il faut plus de recette et les recettes sur une commune c'est quoi ? C'est les impôts et c'est l'emprunt. S'il ne faut pas prendre d'emprunt et en même temps baisser les impôts, c'est difficile d'investir plus.

Maintenant, par rapport à mes propos de 2018, 2019, 2015, 2014, vous pouvez les prendre parce que c'est un discours qu'on portait durant tout le mandat...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Tous les ans vous disiez.

Monsieur le maire :

Exactement. Il faut le contextualiser. On parlait d'un mandat 2014-2020, on était sur une inflation, je ne sais pas si vous vous rappelez de l'inflation à cette période, vous vous la rappelez ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ne prenez pas cet air condescendant s'il vous plaît monsieur le maire. Merci.

Monsieur le maire :

Non mais je vous demande si vous vous rappelez. Est-ce que vous vous rappelez de l'inflation de cette période ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Vous avez demandé beaucoup de respect souvent alors vous l'accordez aux autres. Merci.

Monsieur le maire :

Je vous demande. C'est une question que je vous pose. Bon, vous ne savez pas. Vous ne savez pas. En 2018, je pense qu'on était à peu près à 1,8 %, en 2019 on était à 1,1 %...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ça n'a rien à voir.

Monsieur le maire :

... sur ce mandat 2014-2020, on était entre 0,5 et 1 % d'inflation, c'est-à-dire quasiment pas d'inflation. Donc oui, ça a tout à voir.

Aujourd'hui, on est dans une situation où on n'a pas connu cette inflation depuis des années et des années. Aujourd'hui, l'ensemble de nos dépenses explose, que ce soit en investissement ou en fonctionnement. Je rajoute un autre élément : durant cette période-là, on avait deux leviers d'imposition, même trois. On a perdu la taxe d'habitation. On n'a plus ce levier-là.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Vous avez une compensation.

Monsieur le maire :

On n'a plus que la taxe foncière.

Deuxième chose, il y avait deux remarques qui allaient avec les propos que vous m'avez cités. Il y avait deux remarques. Jusqu'en 2017, c'était la taxe de séjour. On faisait à chaque fois une remarque aussi sur la taxe de séjour. Pourquoi ? Parce qu'on avait une taxe de séjour qui était la plus basse du territoire, la taxe de séjour qui était appliquée sur les nuitées des hôtels, campings etc... Donc on demandait de la mettre au même niveau que les communes environnantes. Vous refusiez à chaque fois, compétence qu'on a perdue en 2017.

Deuxièmement, c'est la surtaxe des résidences secondaires qui est aussi une recette que vous refusiez d'appliquer.

Donc il faut contextualiser et mettre tous les éléments les uns après les autres.

Donc, oui on disait quelque chose dans cette période-là, mais c'était dans un contexte bien particulier, dans un contexte où il n'y avait pas d'inflation. Aujourd'hui, on est dans une inflation à 7 %. Si on réduit, si on diminue nos impôts, si on baisse les impôts, c'est ça que vous demandez, au final c'est baisser les impôts, si on baisse les impôts, si on vous suit, c'est-à-dire baisser les impôts et ne plus prendre de prêts, et bien on ne pourra plus faire grand-chose. Et ça c'est la réalité des choses.

Maintenant, s'il n'y a pas d'autres observations...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Si j'ai une autre observation, monsieur le maire.

Votre analyse fait appel à des éléments qui n'ont rien à voir dans le sujet.

Première chose, je vous ai demandé, je vous ai dit que vos investissements ne nécessitaient pas cette augmentation ni des impôts ni de recours à l'emprunt.

Deuxièmement, vous me parlez de l'inflation qui autrefois était à 1 %, maintenant elle est à 7. Les bases ont augmenté de 7, donc la neutralisation devrait être beaucoup plus prégnante, elle devrait être beaucoup plus importante puisque les bases ont augmenté de beaucoup plus.

Donc vous voyez, votre argument ne tient pas et votre discours de 2018 et 2019, et je suis contente de voir que mon collègue de l'opposition, sans se concerter, a fait la même analyse...

Monsieur le maire :
Les grands esprits se rencontrent.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Et bien voilà. Merci de le reconnaître. Et voilà, je ne dirai plus rien, on vous entendra, on nous entendra et on verra ce qu'il en est. Merci.

M. PERY :
L'économie et la finance sont des sujets complexes et donc, dans ce genre d'échanges, on ne fait pas évoluer. Je regrette, je répète, je regrette qu'on n'en ait pas parlé, qu'on n'ait pas balayé l'hypothèse, c'est ce que j'ai dit, qu'on n'ait pas balayé l'hypothèse durant la commission. Et je regrette que vous n'ayez pas introduit l'hypothèse. Ça par contre. Voilà.

Monsieur le maire :
Excusez-moi, mais nous on a introduit une hypothèse qu'on présente aujourd'hui... non, non, excusez-moi, n'échangez pas les rôles, dans la commission on a introduit une hypothèse qui est celle-là, celle qui est présentée, c'est vous qui n'êtes pas venu sur le sujet. Maintenant le débat de la commission se fait avec les participants et avec les contributions des participants. Si les participants ne font pas de contributions lors des commissions, excusez-moi, ce n'est pas de notre fait.

M. PERY :
Pour qu'il y ait débat, il faut qu'il y ait au moins deux hypothèses. On ne jette pas une hypothèse, hypothèse ça se conjugue au pluriel. Enfin, on ne va pas faire de la sémantique mais...

Monsieur le maire :
Exactement, on ne va pas faire de la sémantique mais vous avez très bien compris ce que je voulais dire.

M. PERY :
... mais j'aurais trouvé pertinent et adapté qu'on ait... voilà.

Monsieur le maire :
Je vous renvoie la remarque. J'aurais trouvé pertinent que vous fassiez cette remarque lors de la commission.

M. PERY :
Vous êtes sûr que ça aurait changé quelque chose ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Ah non.

Monsieur le maire :
Il y aurait eu un débat.

M. PERY :
Merci monsieur le maire.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Monsieur le maire, sur un tout autre sujet, mais puisque vous nous dites que les débats des commissions peuvent changer le résultat de vos décisions, comment se fait-il alors que, avant les commissions, 24 heures avant les commissions, je parle d'un autre sujet, vous voyez vers quoi je veux venir, des déclarations à la presse nous donnent les résultats de tout ce que normalement nous devrions décider en commission enfance ? Je parle de la destinée du Trinquet Ttiki ou de la gérance du Trinquet Ttiki. Vous nous convoquez à une commission et 24 heures avant le Sud-Ouest nous déclare ce qui va se passer, le montant de la redevance, comment on prend les dossiers de candidatures etc... Donc je pense, monsieur le maire, que tout ce qu'on peut dire en

commission ne sert à rien et vos grandes... Donc voilà, arrêtez de jouer à ce petit jeu-là parce que je trouve quand même assez regrettable et c'est la raison pour laquelle je ne suis pas venue à la commission, que des déclarations...

Monsieur le maire :

La justification, mais c'est pour ça que vous êtes venue à la commission finances qui ne sert à rien non plus.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Exactement.

Monsieur le maire :

Elle ne sert à rien non plus, mais vous êtes venue, mais pas à la commission enfance jeunesse. Allez. Merci.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Donc je trouve quand même assez regrettable que des communiqués soient faits à la presse et je vous propose, ou je propose à madame la 1^{ère} adjointe, de ne pas nous convoquer à des commissions, de nous envoyer le Sud-Ouest le matin et comme ça nous aurons toutes les informations. Merci.

Monsieur le maire :

Vous seriez venue à la commission, vous auriez eu l'explication.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Oui, bien sûr.

Monsieur le maire :

Elle a été donnée. Et ce n'est pas le Sud-Ouest que je vais vous envoyer mais ça va être le compte rendu d'un conseil municipal du mois de décembre dans lequel j'avais dit très clairement lors de l'acquisition de la licence IV la raison et l'objet de l'acquisition. Maintenant...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Peu importe, mais les moyens de cette convention...

Monsieur le maire :

La discussion est close.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ah oui ? Vous n'aimez pas trop les discussions.

Monsieur le maire :

Non, on tourne en rond là, on perd du temps.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Elles sont peu intéressantes.

Monsieur le maire :

Les vôtres ? Là oui.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Bien sûr. Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire :

Vous êtes ridicule, madame.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ah oui ?

Monsieur le maire :
Vous êtes ridicule. Excusez-moi.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Oh là. Vous vous égarez, monsieur le maire. Un peu de respect pour vos élus, s'il vous plaît.

Monsieur le maire :
Je les respecte très bien.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Ah oui ?

Monsieur le maire :
Et je respecte l'assemblée...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Sauf...

Monsieur le maire :
Je défends l'assemblée et l'ensemble de ses membres.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Très bien. Merci.

Monsieur le maire :
On a fait un peu de hors sujet, donc on revient sur le sujet qui concerne la fixation des taux.
S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ?
Qui est contre ? M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT,
M. PERY.
Donc on a quatre contre.
Donc c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : 25,47 %
 - Taxe foncière non bâties (TFNB) : 23,77 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 11,33 %
 - Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60 %.

ADOPTE A LA MAJORITE

9) BUDGET PRIMITIF 2023 (DELIBERATION N° 19/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif communal 2023.

Les documents ont été joints avec la convocation.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTION INVESTISSEMENT : 5 059 821,73 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 9 708 947,85 €

Monsieur le maire précise que le conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au conseil municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Nous allons vous présenter le budget primitif 2023 avec un diaporama.

Monsieur LE CORFF commente le diaporama projeté.

Le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation. Il est présenté en équilibre réel, c'est-à-dire réalisé par section.

Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le remboursement de la dette en capital doit être exclusivement couvert par des recettes propres de la collectivité. Cette condition signifie qu'une collectivité locale n'a pas le droit d'emprunter pour rembourser ses emprunts précédents.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif 2023 fait apparaître une capacité d'autofinancement de 1 224 115 €. Ce qui nous donne un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, en ajoutant le résultat reporté, les subventions virées au compte de résultats, les chapitres 72 des productions immobilisées (ce sont les travaux en régie + la neutralisation des apports et – les amortissements), un total de 2 138 622,85 €.

Sur la section de fonctionnement, les recettes.

Sur le chapitre 73 impôts et taxes avec 80,12 % des recettes réelles de fonctionnement, les recettes fiscales de la commune sont estimées en baisse de 3,90 % par rapport au compte administratif 2022.

Cette diminution s'explique par une estimation basse de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de la prudence en matière de taxe sur l'électricité, des droits de place et de voirie, le tout atténué par la revalorisation des bases de 7,10 %.

Les 6 633 245 € de produits des impôts et taxes se répartissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 1 232 995 €
- Taxe sur les résidences secondaires : 673 478 €
- Taxe sur le foncier bâti : 3 775 334 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 18 778 €
- Attribution de compensation de la CAPB : 201 650 €
- Taxe sur l'électricité et pylônes électriques : 162 500 €
- Droits de place : 68 500 €
- Taxe additionnelle droits de mutation : 500 000 €.

Ces produits sont obtenus avec l'application des taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 11,33 %
- Taxe sur le foncier bâti : 25,47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 23,77 %.

La taxe d'habitation (étant compris la taxe de résidence secondaire) et la taxe sur le foncier bâti représentent plus de trois quarts des recettes fiscales de la commune : 85,66 %.

Sur le chapitre 74 dotations subventions et participations, il représente 11,71 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre est en baisse par rapport à 2022 : - 18,35 %.

Les prestations liées au contrat enfance jeunesse et au contrat de prestations... attendez... il est en baisse avec notamment les points suivants : les prestations liées au contrat enfance jeunesse et au contrat de prestations de services pour la crèche et l'alsh sont estimées avec prudence : - 27 000 €.

Chapitre 70 produits des services : ce chapitre représente 6,18 % des recettes réelles de fonctionnement. Les produits de services diminuent de 6,88 % avec notamment une baisse globale des recettes des services proposés par la commune.

Sur le chapitre 75 autres produits et le 013 atténuation de charges, il s'agit principalement des loyers perçus et du remboursement des indemnités journalières par la CPAM ou l'assurance du personnel et de la participation du personnel aux tickets restaurant. Cette recette représente 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Sur les dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 charges à caractère général. Ce chapitre représente 1 917 355 €, soit 27,18 % des dépenses réelles et présente une hausse prévisionnelle d'environ 200 700 € qui s'explique en partie par : les achats et variations de stock (articles 60) : + 113 850 €, soit + 15,88 €, avec une hausse de 119 500 € sur l'énergie, 6 500 € pour les commandes des repas, une baisse de 12 000 € sur les fournitures d'entretien, vêtements de travail et autres.

Sur les services extérieurs, article 61 : + 21 750 €, soit 12,33 %.

Les autres services extérieurs, article 62 : 59 050 €, 12,33 %.

Sur les impôts, taxes et versements assimilés : 63 %, + 6 050 €, soit 18,40 %, + 3 500 € pour la taxe foncière, 1 500 € pour les cartes grises et autres.

Chapitre 012 charges de personnel :

Les charges de personnel sont en baisse de 173 500 €, soit - 2,58 % par rapport à la charge constatée en 2022. Cette année, le chapitre 012 est impacté notamment par la hausse de 3,5 % du point d'indice sur un semestre supplémentaire et atténué par des départs à la retraite et des départs volontaires non compensés et l'emploi des agents recenseurs en 2022 non renouvelé sur 2023.

Les prévisions intègrent les évolutions de carrières des agents, des recrutements envisagés et des départs, tout en tenant compte du glissement vieillesse et technicité.

Chapitre 65 autres charges de gestion courante :

Ce poste représente un total de 710 600 € pour 676 485,65 € en 2022.

Les principales évolutions se résument par une augmentation de l'enveloppe attribuée aux associations + 9 000 € et une augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS + 20 000 €.

Les charges financières :

La hausse des frais financiers à + 48 000 € s'explique par l'impact des emprunts contractés en 2022 et la hausse des taux révisibles.

Sur la section d'investissement : les recettes.

Les principales recettes d'investissement sont le FCTVA attendu pour un montant de 198 350 €, les taxes d'aménagement pour un total de 51 300 €, la DETR pour l'espace à destination des associations de 26 500 €, une subvention pour le regroupement des écoles de 80 000 €, des subventions pour diverses réalisations 58 500 €, par exemple l'espace Snoezelen, les enfouissements des réseaux et les classes numériques.

Sur les dépenses d'investissement.

Comme annoncé dans le rapport sur les orientations budgétaires, les principales dépenses d'investissement concerneront :

- la sobriété énergétique avec la réalisation de travaux de rénovation destinés à réduire l'impact carbone des bâtiments communaux pour un montant de 338 000 €,
- l'équipement du centre technique municipal avec deux éoliennes pour un montant de 23 000 €
- l'aménagement d'une cuve de récupération des eaux pluviales qui serviront à l'arrosage, à l'alimentation des sanitaires du centre technique municipal et au nettoyage de la commune ; l'opération représente un coût de 130 000 €,
- la réflexion autour de la ville durable avec la poursuite des études d'aménagement urbain du centre-ville et de circulation et stationnement pour un coût de 70 000 €,
- l'inclusion avec les travaux d'installation de la plateforme élévatrice permettant de rejoindre le parvis de l'église depuis la rue Pocalette pour un montant de 107 000 €,
- l'accès à la culture pour tous : les travaux de rénovation et de modernisation de la médiathèque seront réalisés, incluant le changement de la totalité du mobilier et la mise en place d'équipements numériques pour un total de 80 000 €,
- l'amélioration enfin du cadre de vie avec la programmation de travaux de voirie structurants en lien avec la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux pour un montant de 935 000 €.

Monsieur le maire :

La présentation est terminée. Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je peux me permettre d'intervenir, même... je ne vous dérange pas trop ? Non.

Monsieur le maire :

On n'est pas fâché.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Nous avons, au cours de la commission finances, posé des questions sur des inscriptions qui nous posaient problème, enfin posaient problème non, qui nous interpellait. Des réponses nous ont été apportées et nous en remercions madame la DGS.

Nos choix n'auraient certainement pas tous été les mêmes, mais ça, ça n'étonnera personne.

Mais c'est ce que nous qualifierons de choix politique et nous les analyserons lors de la présentation du compte administratif.

Une réflexion plus générale sur le poste 012 dépenses du personnel, où nous actons une inscription amputée de 112 000 €. Les salaires des agents sont-ils à Ciboure les seuls à être prévus à la baisse ? Les 3,25 % d'augmentation du point d'indice seront, nous a-t-on dit, compensés par des départs. Nous retrouvons sans doute là l'explication de l'augmentation vertigineuse des indemnités de préavis inscrits en 2022 pour un montant de 52 186 €.

C'est pour nous un sujet d'inquiétude car nous craignons que cette hémorragie d'agents se traduise par une détérioration du service à la population.

Nous ne reviendrons pas sur les remarques formulées lors de la précédente délibération, mais en faire une dernière remarque cependant. Pendant ces trois années aux affaires, vous n'avez pas manqué de verve pour vanter vos futures réalisations. Je le répète, nous sommes absolument pour une augmentation des impôts ou un appel aux emprunts si, en contrepartie et en parallèle, on a des projets. Mais là, je vous avoue qu'à pratiquement mi-mandat, nous restons un peu sur notre faim : pas de grands projets, pas de grandes ambitions. Par chance, vous avez pu vous appuyer sur des projets initiés durant notre mandature.

Pour toutes ces raisons, Henri ANIDO, Françoise DUVERT et moi-même nous voterons contre ce budget.

Monsieur le maire :

M. PERY.

M. PERY :

Merci monsieur le maire. Sur le fond, je peux être très frontal pour défendre un sujet mais j'évite d'être caricatural, et être politique je ne sais pas ce que ça veut dire et ça ne me tente pas. Ceci est une remarque préliminaire.

Dans ce budget, moi ne je vois rien qui porte potentiellement préjudice à la commune ni aux administrés, donc je ne vais pas voter contre. Par contre, il y a effectivement des choses

évidemment que nous n'aurions pas fait tout à fait... des ajustements, des arbitrages qui auraient pu être un peu différents ou différents, des choix d'investissement notamment et donc c'est pour cette raison que je vais m'abstenir.

Monsieur le maire :

Je vais répondre. Donc sur la déclaration alarmiste de Mme DUBARBIER sur la situation des salariés de la ville de Ciboure, vous devez vous rassurer. Le point d'indice a été appliqué de la même manière, l'augmentation du point d'indice a été appliquée de la même manière à Ciboure que dans les autres communes. La baisse du 012, mais ça, ça a été expliqué plusieurs fois, vous avez peut-être raté un épisode, c'est que, en 2022 on avait des frais liés au recensement. Non ? Si.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je m'attendais à tout sauf à ça quand même.

Monsieur le maire :

Ah oui ?

En 2022, janvier 2022, on a fait un recensement de 90 000 €. Attendez. Donc on parle d'une baisse, donc c'est une dépense qu'on a eue en 2022, ponctuelle, conjoncturelle, qu'on n'a pas cette année. Donc la baisse vient surtout de là. C'est 90 000 € qu'on a dû dépenser pour faire ce recensement qui est une obligation légale, qui tombait pour nous en 2022 et qu'on n'aura pas cette année.

Maintenant, sur les ruptures conventionnelles, vous êtes toujours alarmiste sur cette question-là, je vais rappeler que depuis qu'on est arrivé, certes vous n'en faisiez pas parce que vous ne pouviez pas en faire, c'est un changement législatif qui est venu après, donc c'est quelque chose qu'aujourd'hui les collectivités peuvent faire comme dans le privé. Aujourd'hui, les ruptures conventionnelles sur la ville de Ciboure, en trois ans, on parle de trois agents.

Il n'y a pas d'hémorragie dans les effectifs. Il n'y a aucune hémorragie. On vous a transmis les tableaux des effectifs, on les stabilise, ils ont un peu baissé parce qu'on a fait des ajustements sur des services qui ont été optimisés, d'autres au contraire qu'on a renforcés, je pense à la crèche, au CCAS où on a mis un peu plus d'agents. On a créé un service culture qui n'existait pas, et il y a d'autres services, surtout administratifs, dans lesquels on a réorganisé, on a essayé d'optimiser pour essayer de maintenir ce poste 012 qui est la dépense la plus importante sur le volet fonctionnement. Voilà. Donc vous vous alarmez, je dirai pour rien, parce qu'au final les agents sont aussi bien payés à Ciboure qu'ailleurs, et je pense que les conditions sont aussi bonnes à Ciboure qu'ailleurs.

Sur les projets d'investissement, vous dites qu'il n'y a pas de projets d'investissement, mais c'est le discours que vous portez tous les ans depuis trois ans. Si vous ne voyez pas ce qu'on fait sur Ciboure c'est peut-être parce que vous n'habitez pas Ciboure, je ne sais pas. Mais on a bien fait une école, on a fait une extension et je pense que ce projet n'était pas le vôtre, parce que vous ne l'avez pas fait, vous aviez l'objectif de le faire. En six ans, vous ne l'avez pas fait. Nous on l'a fait en moins de trois ans. Et non, il n'y a pas de projets faramineux, pharaoniques tous les ans. L'investissement est cyclique. On ne peut pas faire une extension d'école tous les ans, on n'a pas la capacité financière de le faire. Donc c'est cyclique. Et un projet très important en début de mandat qui est l'école parce que, très clairement ce qu'il faut faire, ce qui est à faire et ce qui nous prend beaucoup de temps et d'investissement aussi, je dirai c'est l'entretien de la baraque pour parler trivialement. Avant d'avoir des gros projets, il faut pouvoir entretenir ce qu'on a, les infrastructures, je pense à la voirie, aux différents bâtiments, au parc automobile sur lequel vous aviez peu investi lors de votre mandat, qu'on essaie de rattraper. Donc il y a tout ça à faire avant de faire de grands projets. Et des projets, je pense qu'on en a fait quand même et je parle de l'école et de l'ensemble des investissements qu'on fait tous les ans pour améliorer le cadre de vie des Cibouriens, je parle de la voirie. Cette année, on a la médiathèque qui va être reprise, elle a été ouverte il y a trente ans, elle n'a jamais eu d'investissement en trente ans, ou d'investissements majeurs si on peut dire. Donc on va refaire entièrement la médiathèque qui va être livrée mi-avril. On va mettre un élévateur cette année sur le parvis de l'église, donc un projet, vous aviez débuté, vous n'aviez pas réussi à le mener jusqu'au bout, certes complexe. En trois ans, on a réussi à le faire et j'espère pour l'automne qu'on pourra réaliser cet investissement. Pour cette année, on fait des investissements très importants sur les huisseries pour faire des économies d'énergie, plus de 300 000 €. On va faire une cuve de récupération d'eau de pluie, en cette époque de sécheresse. Il faut savoir que si cet été est équivalent à l'été précédent, cela sera

très compliqué. On est dans cette situation-là. Donc aussi il faut investir pour anticiper ces pénuries et surtout essayer d'être un peu plus vertueux.
Donc je pense qu'on est sur un budget très ambitieux, surtout réaliste. Surtout vertueux je dirai, surtout dans le contexte dans lequel on est.
Donc, s'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose qu'on passe au vote.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Moi je voudrais me permettre, monsieur le curé... monsieur le curé...

Monsieur le maire :

Non.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je m'excuse ; nous arrivons en semaine sainte donc vous voyez ça m'inspire.

Monsieur le maire :

Si vous voulez venir vous confesser.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

C'est parce que vous venez de nous parler de l'église, c'est pour ça.

Donc, monsieur le maire, je ne vous appellerai pas Peppone, mais je vous appellerai monsieur le maire, donc je peux vous dire que je vais repartir le cœur léger ce soir en sachant que tous les employés de la ville de Ciboure sont absolument satisfaits, que les frais du recensement vous ont coûté 112 000 € + 3,25 % d'augmentation de la masse salariale, et enfin, grand sujet, que les Cibouriens auront une cuve pour la récupération de l'eau. Je pars le cœur léger ce soir.

Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire :

Je vais vous laisser sur ces paroles caricaturales.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? M. PERY.

Qui est contre ? M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Le budget prévisionnel est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune,
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

ADOpte A LA MAJORITE

10) DROITS DE PLACE, DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT : TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} AVRIL 2023 (DELIBERATION N° 20/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Il est proposé de faire évoluer les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement, tarifs qui n'ont pas évolué depuis 2018.

Les tarifs proposés sont présentés en annexe.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Comme évoqué en commission finances, nous proposons de procéder à une augmentation des tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement comme suit :

- augmentation de 6 % pour les emplacements forains,

- pas d'augmentation pour le marché dominical,
 - augmentation de 4 % pour l'ensemble des autres tarifs.
- Ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2018.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Observation, monsieur le maire, que je vous ai faite lors de la commission et notre groupe était bien d'accord. Pour tout ce qui est augmentation sur les forains et autres nous n'avons aucun souci, par contre nous avons exprimé notre désaccord ou nous voulons exprimer ce soir notre désaccord sur les augmentations qui impactent les Cibouriens. Vous prenez en compte l'inflation. Cela ne nous semble pas une raison mais plutôt un frein. Le rôle d'une commune est, à notre avis, de justement contrer cette inflation en soulageant les commerces et les autres concitoyens des frais annexes. En définitive, les Cibouriens participent comme on l'a dit par leur impôt et donc voilà. Nous étions contre. Nous l'avons exprimé en commission. Nous en avons débattu. Donc nous voterons pour cette délibération parce qu'elle a plusieurs points, mais nous, tout ce qui touche le résident cibourien, nous nous opposons aux 4 % sur les autres tarifs.

Monsieur le maire :

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il n'y en a pas.

Je rappelle que ce sujet a été apporté en commission. Donc on parle d'augmentations assez minimes. Ces tarifs n'ont pas augmenté depuis 2018. Elle ne suit même pas l'inflation. Si on prend l'inflation cumulée depuis 2018 on est bien loin des 4 %. Néanmoins, on considère qu'il vaut mieux suivre parallèlement l'inflation que de faire et je reprends les propos de M. PERY lors de la commission « des paliers trop importants et de faire des ajustements trop forts si on laisse ces paliers courir pendant longtemps ». Je vous ai bien cité ?

M. PERY :

M. PERY a dit « trop importants ». Excusez-moi.

Monsieur le maire :

C'est l'effet de mémoire. Excusez-moi.

Deuxième chose, juste pour avoir quand même, pour savoir de quoi on parle. Je vais prendre deux exemples. Si on parle les cafés, les bars, restaurants, sur les deux établissements qu'on a sur le quai Ravel, ils paient l'un et l'autre, donc un restaurant et une brasserie, on parle de 1 205 € par an et de 1 652 € pour l'un et pour l'autre. Cela supposera pour le premier 48 € de plus par an et pour celui qui paie 1 652,10 €, 65 € par an.

M. PERY :

C'était également une proposition de M. PERY de rentrer le sujet par la valeur absolue.

Monsieur le maire :

M. PERY a même demandé de comparer ça par rapport aux recettes des entreprises ou des sociétés et a fait un calcul très rapide pour un restaurant de Socoa.

M. PERY :

Comme quoi, quand on met plusieurs hypothèses sur la table...

Monsieur le maire :

Il faut vous aider, il faut vous apporter des hypothèses, vu que vous ne pouvez pas vous en apporter vous-même.

M. PERY :

Ah, l'ordre du jour... Je n'ai pas d'apport avec l'ordre du jour.

Monsieur le maire :

Vous l'avez cinq jours avant à peu près. Vous avez le temps de faire des contre-propositions.

Donc des taux plus que acceptables. Je rajoute que, pour ce qui est des restaurants, des commerces, ce sujet a été abordé en début de semaine avec les commerçants et ils ont considéré que l'augmentation était plus que supportable.

Donc, s'il n'y a pas d'autres observations, je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement tels que présentés dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

11) DIVERS TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} AVRIL 2023 (DELIBERATION N°21/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Il est proposé de faire évoluer les différents tarifs appliqués par la commune (location de salles, tarifs d'intervention des agents communaux, cimetière), qui, pour la plupart, n'ont pas évolué depuis 2018.

Les tarifs proposés sont présentés en annexe.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Dans la même logique que la délibération précédente, il est proposé d'augmenter les tarifs du cimetière, d'intervention des agents communaux et de location des salles municipales à hauteur de 4 %.

Monsieur le maire :

Des observations ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs communaux tels que présentés dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

12) STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – TARIFS (DELIBERATION N° 22/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Par délibération en date du 13 juin 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs du stationnement sur voirie dans le secteur des plages et du centre-ville, le montant de l'abonnement et celui du forfait post stationnement.

Il est proposé de faire évoluer ces tarifs pour le secteur des plages, d'intégrer le parking de la plage des Cibouriens dans le secteur du centre-ville et d'augmenter le montant du forfait post - stationnement.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

• Zone des plages :

- CD 912, entre le pont de l'Untxin et l'avenue de l'Escale
- Boulevard d'Abbadie d'Arrast
- Avenue Cordilleta
- Chemin du Cimetière
- Avenue et allée des Basques
- Début de l'avenue de l'Océan
- Avenue de l'Escale

Stationnement payant du 1^{er} juin au 30 septembre de 9h00 à 19h30 tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

Stationnement limité à 10 heures consécutives.

Tarifification de la zone :

Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €
00 : 30	0,00	03 : 30	5,80	07 : 00	14,80
01 : 00	1,60	04 : 00	6,80	07 : 30	16,80
01 : 30	2,40	04 : 30	7,80	08 : 00	18,80
02 : 00	3,20	05 : 00	8,80	08 : 30	20,80
02 : 30	4,00	05 : 30	10,80	09 : 00	22,80
03 : 00	4,80	06 : 00	11,80	09 : 30	24,80
		06 : 30	12,80	10 : 00	30,00

• Zone « centre-ville » :

- Quai Maurice Ravel
- Parking de la plage des Cibouriens

Stationnement payant toute l'année de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30, sauf dimanches et jours fériés.

Stationnement limité à 3 heures consécutives.

Tarifification de la zone du 1^{er} octobre au 30 juin :

Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €
00 : 15	0,00	01 : 15	1,90	02 : 15	5,50
00 : 30	0,00	01 : 30	2,25	02 : 30	9,00
00 : 45	0,75	01 : 45	2,60	02 : 45	15,00
01 : 00	1,50	02 : 00	3,00	03 : 00	27,00

Tarifification de la zone du 1^{er} juillet au 30 septembre :

Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €	Durée h : mn	Tarif €
00 : 15	0,00	01 : 15	2,20	02 : 15	7,00
00 : 30	0,00	01 : 30	2,60	02 : 30	13,00
00 : 45	0,90	01 : 45	3,05	02 : 45	20,00
01 : 00	1,75	02 : 00	3,50	03 : 00	30,00

Le montant de l'abonnement ne subira pas de modification : 10 € mensuels et 90 € annuels pour les résidents de la zone payante, à raison d'un véhicule par foyer fiscal et pour les professionnels à raison d'un véhicule par commerce.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Pour terminer sur la question des tarifs, il vous est proposé de modifier les tarifs de stationnement payant selon les modalités suivantes :

- augmentation des tarifs pour le secteur des plages,
- intégration du parking de la plage des Cibouriens dans le secteur du centre-ville, ce qui le rendra payant toute l'année.
- augmentation du montant du forfait post stationnement de 27 à 30 €.

En 2022, les recettes de stationnement ont représenté un total de 172 000 €, dont 48 000€ de forfait post stationnement.

Monsieur le maire :

Des remarques ou des observations ?

Il n'y en a pas.

Donc les tarifs de stationnement augmenteront seulement pour la zone des plages. Pour avoir un ordre d'idée, on passera de 1,60 € de l'heure à 1,70 €. Une évolution marginale.

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs du stationnement payant sur voirie ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

13) MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC LIEES AU TRANSFERT AU TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES DE LA COMPETENCE « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC » (DELIBERATION N° 23/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs

d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public.**

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Par cette délibération, nous vous proposons d'acter la mise à disposition des installations d'éclairage public au syndicat Territoire d'Energie.

Cette mise à disposition permet comptablement au syndicat d'inscrire les dépenses réalisées sur le parc d'éclairage public sur un compte permettant la récupération de la TVA.

La part ensuite facturée à la commune ne sera donc pas augmentée.

Monsieur le maire :

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acter la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2023, des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

14) MISE EN ŒUVRE DU PARTAGE DU PRODUIT COMMUNAL DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES, DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 24/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, le pacte financier et fiscal intercommunal, adopté le 9 juillet 2022, prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues d'investissements portés par les budgets de la Communauté

d'Agglomération, dans le cas spécifique des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE).

Par une délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ainsi fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 %, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Commentaires :

M. LE CORFF :

Dans son pacte fiscal et financier, la CAPB a acté le partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zone d'activités économiques communautaires.

Il s'agit d'approuver ce principe même si Ciboure ne devrait pas être concernée.

Monsieur le maire :

Une formalité.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 50 % du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension),
- **APPROUVE** les termes de la convention de partage correspondante et autorise monsieur le maire à la signer,
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

15) ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME ARTICLE 8 (BAYONNE) 2019 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 22EF031 (DELIBERATION N° 25/2023)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT sur l'avenue de la Rhune - de la rue Iduski Alde jusqu'à l'avenue des Pyrénées.

Monsieur le président du Territoire d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise groupement BOUYGUES/COLAS.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Bayonne) 2019 " et propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires :

M. DUFAU :

Gau on. Les trois prochaines délibérations concernent la deuxième tranche de l'enfouissement des réseaux de l'avenue de la Rhune.

La première délibération concerne l'enfouissement du réseau électrique avec un coût total de travaux de 183 230,24 € TTC et une participation de la commune à hauteur de 81 806,41 €.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie, de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	160 493,64 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	16 049,36 €
- frais de gestion du TE64	6 687,24 €
TOTAL	183 230,24 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	36 000,00 €
- participation Syndicat	36 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	29 423,83 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	75 119,17 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	6 687,24 €
TOTAL	183 230,24 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- - **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME RENOVATION EP (SDEPA) - RENOVATION 2023 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 22REP071 (DELIBERATION N° 26/2023)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT sur l'avenue de la Rhune - de la rue Iduski Alde jusqu'à l'avenue des Pyrénées.

Monsieur le président du Territoire d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise groupement BOUYGUES/COLAS.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2023 " et propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires :

Monsieur le maire :
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'énergie des Pyrénées Atlantiques, de l'exécution des travaux.
- - **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 39 890,00 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 3 989,00 €
 - frais de gestion du TE64 1 662,08 €
 - TOTAL 45 541,08 €
- - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation Syndicat 12 000,00 €
 - F.C.T.V.A. 7 197,91 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 24 681,09 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 662,08 €
 - TOTAL 45 541,08 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2023 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 22TE090 (DELIBERATION N° 27/2023)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux BT sur l'avenue de la Rhune - de la rue Iduski Alde jusqu'à l'avenue des Pyrénées.

Monsieur le président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise groupement BOUYGUES/COLAS.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 ", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires :

Monsieur le maire :
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- - **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- - **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	27 837,68 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 783,77 €
- frais de gestion du TE64	1 159,90 €
TOTAL	31 781,35 €
- - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	30 621,45 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 159,90 €
TOTAL	31 781,35 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- - **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

1) DENOMINATION DES VOIES (DELIBERATION N° 28/2023)

Rapporteur : M. DUFAU

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a donné lieu à plusieurs échanges en commission et a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Commentaires :

M. DUFAU :

Par cette délibération et suite aux différents échanges intervenus en commission urbanisme, nous vous proposons d'approuver la dénomination de l'ensemble des voies de la commune de Ciboure. Un petit ajout par rapport au tableau qui a été transmis. L'impasse située le long de la route d'Oihette sera dénommée en accord avec les riverains : impasse Oihanbide – Oihanbide karrika itsua.

Une fois cette délibération approuvée, un travail sera engagé avec les services de la communauté d'agglomération pour faire remonter l'ensemble des données dans la base d'adresse nationale et surtout informer les personnes concernées.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

On en a parlé à de nombreuses reprises en commission.

Monsieur le maire :
Il n'y en a pas.
Je propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du mardi 7 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les dénominations listées dans le document joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

1) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PLAGE DONIBANE (DELIBERATION N° 29/2023)

Rapporteur : Mme LARRASA

Le club de plage Donibane accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans (en priorité luziens et cibouriens) sur la grande plage de Saint-Jean-de-Luz en juillet et en août.

Afin d'uniformiser les modes de fonctionnement, notamment sur les questions relatives aux ressources humaines et sur celles relatives aux inscriptions, les communes de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz ont défini les modalités de coopération dont les aspects principaux sont rappelés ci-dessous :

Nombre de places réservées aux Cibouriens :
Le club a une capacité d'accueil de 170 places pour le mois de juillet et de 156 pour le mois d'août. 24 places seront réservées, sur chaque mois, aux enfants cibouriens.

Inscriptions :
La commune de Saint-Jean-de-Luz mettra à jour le dossier d'inscription commun pour les deux villes (logo – dates horaires de l'accueil – tarifs et dates d'inscriptions).
Les deux collectivités conserveront la charge de l'organisation des inscriptions qui les concernent.
Le service enfance-jeunesse-sports de Ciboure transmettra les éléments d'inscription nécessaires au service gestionnaire de Saint-Jean-de-Luz avant chaque début de période.

Recrutement des équipes :
La commune de Ciboure proposera, dans le cadre de ses recrutements saisonniers, deux animateurs pour juillet et deux animateurs pour août pour le club Donibane.
Les candidats recherchés seront titulaires du BAFA et la qualification de surveillant de baignade sera privilégiée.
La commune de Saint-Jean-de-Luz sera ensuite chargée de finaliser la procédure de recrutement afin de compter ces animateurs dans les effectifs luziens.

Frais de personnel :
Les animateurs du club Donibane seront rémunérés par la ville de Saint-Jean-de-Luz.
La ville de Ciboure procédera au remboursement des salaires versés dans le cadre de la présente convention, à hauteur des frais réellement engagés par Saint-Jean-de-Luz et sur production d'un titre de recettes.

Commentaires :

Mme LARRASA :
Cette délibération a pour objectif de renouveler le partenariat entre les deux communes de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz pour le fonctionnement du club Donibane, en mettant en place un dossier

d'inscription commun et en prévoyant que les animateurs saisonniers signeront un contrat de travail avec la mairie de Saint-Jean-de-Luz, après avoir été, pour 4 d'entre eux, choisis par la commune de Ciboure.

24 places par mois sont réservées à des enfants cibouriens.

Monsieur le maire :

Est-ce que vous avez des remarques ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 1^{er} mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) SOUTIEN FINANCIER AU LYCEE MARITIME (DELIBERATION N° 30/2023)

Rapporteur : Mme LARRASA

Le lycée maritime par son implantation sur la commune de Ciboure, participe au dynamisme de la commune et à la valorisation des professions du monde de la mer.

Considérant son importance pour le territoire, la commune souhaite apporter un soutien financier au lycée d'un montant de 550 € pour l'année 2023 afin de renforcer le budget dédié à l'activité des jeunes de l'établissement.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Il s'agit, par cette délibération, d'octroyer une aide d'un montant de 550 € au lycée maritime de Ciboure, afin de renforcer le budget dédié à l'activité des jeunes de l'établissement.

L'année dernière, nous avons attribué 1 100 €, montant correspondant à deux années d'aide.

Monsieur le maire :

On va passer au vote.

Des observations ou des remarques ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 1^{er} mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 550 € au lycée maritime de Ciboure,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6558.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACCUEILS DE MINEURS UDA LEKU (DELIBERATION N° 31/2023)

Rapporteur : Mme LARRASA

L'association Uda Leku organise des accueils de mineurs immersifs en langue basque dans ses centres de loisirs. Des enfants cibouriens y sont régulièrement inscrits.

La ville de Ciboure propose elle-même un accueil immersif pour les groupes d'âge maternel pendant les vacances scolaires.

Pour les enfants cibouriens accueillis au sein des centres de loisirs d'Uda Leku et pour lesquels le service enfance jeunesse ne présente pas d'offre immersive en langue basque, la commune propose d'accorder à cette association une participation financière de 25 € par journée d'accueil.

17 journées étant comptabilisées au titre de l'année 2022, le conseil municipal propose d'allouer la somme de 425 € à l'association Uda Leku.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Il s'agit, par cette délibération, de prévoir la participation de la commune aux accueils collectifs de loisirs immersifs proposés par Uda Leku.

Il vous est proposé d'acter une participation pour les enfants cibouriens ayant été accueillis par Uda Leku lorsque la commune ne proposait pas d'accueil similaire et de fixer la participation à 25 € par journée d'accueil.

Pour 2022, cela représente un coût de 425 €, soit 17 journées.

Pour rappel, l'année dernière en 2021, nous avons versé une somme de 2 725 €, soit 109 journées dans l'année.

Monsieur le maire :

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je voudrais demander une petite précision. Quel est le montant actuellement des aides pour les enfants d'une école publique qui vont en classe de neige ? Est-ce qu'il est toujours maintenu à 11 € ?

Mme LARRASA :

Ce n'est pas un forfait par enfant qui vont en classe de neige, c'est une enveloppe globale qui est attribuée à l'école pour la classe de neige.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ce n'est pas une aide par enfant et par journée ? Vous avez peut-être modifié, je ne sais pas, je vous pose la question.

Mme LARRASA :

Non c'est pareil qu'avant. C'est un forfait...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Non.

Mme LARRASA :

... pour l'école on dit ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Oui, oui. Quand les enfants vont en classe de neige, ils touchaient, il n'y a pas très longtemps, 11 € par jour et par enfant. Donc là, si ce montant d'aide est maintenu, je suis un peu surprise que vous

ne sachiez pas combien vous donnez aux enfants quand ils vont en classe de neige sur l'école publique. Bon enfin bref. Peu importe.

Mme LARRASA :

C'est un forfait qu'on donne. Là je n'ai pas le montant...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Moi je vous demande si vous donnez par enfant 11 € et que là à Uda Leku nous donnons 25 €, ça me gêne un peu et nous souhaiterions au moins une égalité de traitement. C'est tout. Que le chiffre soit le même. Que vous donniez 25 €...

Monsieur le maire :

Ça n'a rien à voir.

Mme LARRASA :

Ça n'a rien à voir. Je vais reprendre...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Qu'est-ce qui n'a rien à voir ?

Mme LARRASA :

Qu'on parle du temps scolaire et là on parle d'un temps de loisirs.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je ne dis pas ça. C'est une aide qu'on donne aux enfants qui vont ou en classe de neige ou en colonie, enfin ce qu'on appelait les colonies, ou classes vertes ou autres. C'est tout. Je ne conteste pas qu'on aide ces enfants quels qu'ils soient, au contraire je trouve que c'est très bien, mais je pense qu'il faudrait qu'il y ait une égalité de traitement. Ne regardez pas à droite et à gauche, ce n'est pas la peine.

Mme LARRASA :

Ne vous énervez pas comme ça.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Mais je ne m'énerve pas du tout.

Mme LARRASA :

Vous faites oh...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

C'est vrai ?

Mme LARRASA :

Mais oui.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Comme ça je fais ? Ah bon.

Donc voilà. On parle...

Monsieur le maire :

Laissez répondre.

Mme LARRASA :

La mairie attribue des enveloppes pour les activités voile, les activités culture, les activités classes vertes ou classes de neige aux écoles. Là, il s'agit d'une association Uda Leku qui propose des séjours de vacances en immersion ou un accueil de loisirs sur les temps périscolaires le mercredi ou extrascolaire lors des vacances.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Oui.

Mme LARRASA :

Donc ce n'est pas la même chose que sur l'école.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ça je l'ai très bien compris, madame, puisque nous faisons la même chose, nous aidons Uda Leku mais au même montant de l'aide que nous apportons aux enfants de l'école publique qui allaient en classe de neige. Voilà c'est tout.

Mme LARRASA :

Alors je vous explique. Là, il ne s'agit pas de vacances scolaires pour Uda Leku. Là on finance... écoutez-moi, je n'ai pas fini... non ça n'a rien à voir. Là, c'est le financement pour les enfants qui fréquentent Uda Leku les mercredis et sur les périodes extrascolaires. Ce n'est pas un séjour de vacances.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Uda Leku, quand nous les avons aidés, c'était toujours sur des périodes extrascolaires.

Mme LARRASA :

Mais pour des séjours de vacances. Là ils ne partent pas en vacances.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Non mais ils sont toute la journée accueillis dans une structure et ça engendre des...

Mme LARRASA :

La mairie de Ciboure avant versait 11 € par jour et par enfant pour les enfants inscrits à Uda Leku qui partaient en camp avec Uda Leku. Là, les 25 € que la commune verse à Uda Leku c'est sur le mode d'accueil du mercredi ou du temps extrascolaire en ALSH. Ce n'est pas la même chose.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je ne vous dis pas que l'accueil est le même, je vous dis que nous aurions souhaité que l'aide apportée soit du même montant. C'est tout.

Monsieur le maire :

Si je peux compléter c'est-à-dire que vous mélangez deux choses, vous mélangez du temps scolaire et extrascolaire, vous comparez les sorties de neige d'une école ou qui organise une classe verte d'une école avec, je dirai ce que fait l'ALSH, il faudrait comparer l'ALSH avec Uda Leku, et c'est ce qu'on fait. C'est-à-dire que, quand...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Non.

Monsieur le maire :

... l'ALSH de Ciboure propose des séjours ou des journées en immersif durant l'été, on ne répond pas à la demande d'Uda Leku parce qu'on considère que la ville de Ciboure a la même offre.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Ça n'a rien à voir.

Monsieur le maire :

Quand la ville de Ciboure ne peut pas donner la même offre, c'est là où on subventionne Uda Leku pour ces garderies au final. Donc vous essayez de comparer deux choses qui ne peuvent pas être comparées.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Mais je vous donne mon point de vue, monsieur le maire.

Monsieur le maire :

On a compris votre point de vue : vous voulez comparer deux choses qui ne peuvent pas être comparées.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Et je vous dis simplement vous faites une comparaison avec l'alsh...

Monsieur le maire :

Parce que c'est ça.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

... ce qui n'est absolument... rien n'est comparable puisque l'alsh est un service communal avec des employés communaux etc... Donc ça n'a rien à voir. Là, on aide une association. C'est tout. Voilà. J'ai bien compris, puisque déjà nous le faisons. Mais c'est simplement le montant de cette aide qui nous pose problème. Maintenant, vous l'entendez, vous ne l'entendez pas... Voilà.

Monsieur le maire :

On a très bien compris votre remarque. On trouve qu'elle n'est pas logique parce que vous essayez de comparer deux choses. Mais on prend acte. On a très bien compris ce que vous disiez.

Mme LARRASA :

Je vais recontextualiser. Je l'ai expliqué l'année dernière. Uda Leku a mené un travail avec l'OPLB et l'Agglo pour définir un modèle économique équilibré.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Oui, vous m'aviez même dit l'an dernier que c'était l'Agglo qui vous avait donné ce montant de 25 €. Alors j'ai très bien compris.

Mme LARRASA :

Voilà, donc c'est l'agglo qui a dit à l'association : vous ne pouvez pas, parce qu'à l'époque l'association demandait aux communes une somme de 15 € et l'agglo leur a dit 15 € financièrement ce n'est pas tenable. Pour arriver à un modèle économique équilibré, il faut que vous demandiez 32,80 € par enfant et par jour aux communes, ce à quoi, consciente de l'effort financier que cela représente pour les collectivités, Uda Leku a demandé 25 € aux communes.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Voilà.

Mme LARRASA :

Donc c'est de cette façon-là que le montant a été établi. Pour cette année, si vous voulez savoir, pour l'année 2022, l'Agglo, elle, s'est engagée sur les colonies de vacances, alors ce n'est pas la même demande d'aide, à verser 32,80 € par enfant et par jour qui réside sur le territoire Pays basque et qui participeront à ces colonies de vacances. Mais ce sont deux aides distinctes là aussi.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Non mais j'ai très bien compris. Je vous remercie. Et je peux même vous dire que l'an dernier j'avais été surprise que ce soit l'Agglo qui dise à la commune de Ciboure le montant qu'elle doit pour cette aide. Donc le sujet on l'avait très bien compris, mais voilà, c'est un point de vue.

Monsieur le maire :

Très bien. Très bien.

Mme LARRASA :

Je termine juste. L'Agglo n'a pas dit à Ciboure il faut que vous donniez tant. L'Agglo a dit... a calculé le coût pour arriver à un modèle économique. Le travail a été fait avec l'OPLB et l'Agglo. Pour rentrer dans leurs frais, le coût est de 32,80 € par enfant et par jour. C'est Uda Leku qui a convenu de demander 25 € et pas le coût total aux collectivités parce que c'est un effort financier important.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

D'accord.

Mme LARRASA :

Voilà. Et juste pour terminer, moi personnellement et je pense que d'autres personnes ici pourront se réjouir, quand on voit quand même qu'en 2022... en 2021 pardon on a versé 2 725 € à l'association, soit 109 journées et que l'année dernière en 2022 on ne verse donc pour l'année 2022 que 425 €, soit 17 journées, je pense que l'on peut se satisfaire de la création du service que l'on propose aujourd'hui aux familles cibouriennes en immersion langue basque au sein de notre centre de loisirs qui connaît un franc succès et la preuve en est. Voilà. Milesker.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

C'est vrai que pour 426 € c'est tout à fait normal qu'on leur donne. Ce n'est pas le principe des 426 € ça ne pose aucun problème.

Monsieur le maire :

Bien. Alors si cela ne vous pose pas de problème, on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 1^{er} mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation financière aux accueils collectifs de mineurs Uda Leku,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6558.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) DISPOSITIF « AVANCE ON T'AVANCE » – ATTRIBUTION D'AIDES (DELIBERATION N° 32/2023)

Rapporteur : Mme LARRASA

La délibération 51/2022 du 30 juin 2022 approuve les modalités d'attribution et le barème progressif des aides aux projets jeunesse du dispositif « avance on t'avance »

Après analyse d'un premier dossier de demande d'aide au BAFA, le candidat a bien rempli les conditions d'octroi de cette aide, fixée selon le barème à 300 €.

Après analyse d'un deuxième dossier de demande d'aide au BAFA, la candidate a bien rempli les conditions d'octroi de cette aide, fixée selon le barème à 350 €.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Suite à la définition des nouvelles modalités du dispositif « avance, on t'avance », plusieurs dossiers ont été reçus et pour deux d'entre eux, l'ensemble des conditions sont réunies pour verser l'aide.

Il convient donc d'autoriser monsieur le maire à verser une somme de 300 € et une somme de 350 € à deux jeunes pour des demandes d'aides au BAFA.

Des précisions ont été apportées en commission.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 1^{er} mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à verser une aide de 300 € au premier candidat et de 350 € à la deuxième candidate,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65741.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI/ Culture, Patrimoine et vie associative

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 (DELIBERATION N° 33/2023)

Rapporteur : Mme DUTOYA

Il convient de voter les subventions attribuées par la commune aux associations au titre de l'année 2023.

La liste des subventions proposées est jointe en annexe.

Monsieur le maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Commentaires :

Mme DUTOYA :

Bonsoir. Il vous est proposé d'octroyer un montant de 130 561 € de subventions aux associations. Cette année nous avons reçu 85 demandes, dont 10 nouvelles demandes. Les dossiers ont été étudiés, comme les deux précédentes années, et tout ce travail-là bien évidemment a été présenté en commission la semaine dernière.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Il n'y en a pas. Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Je précise que ne participent pas au vote seulement les membres des CA (vous voyez qu'on vous écoute) :

COMITE DES FETES : François DANIEL, donc la procuration.

ZIBURU EUSKALDUN : Marie Louise LECUONA et Aña MARTINETTI.

SEASKA : M. DUFAU

BAKE BIDEA : M. DUFAU et Mme DUTOYA.

Cela ne change rien au résultat du vote.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 2 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) ADHESION AU RESEAU 535, FEDERATION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE DES STRUCTURES DE DIFFUSION DE SPECTACLES (DELIBERATION N° 34/2023)

Rapporteur : Mme DUTOYA

Fin 2020, malgré un contexte sanitaire difficile, la commune de Ciboure a fait le choix de créer un service culture, patrimoine et vie associative afin de développer une offre culturelle riche, accessible et tout public, sur le territoire communal.

En collaboration avec les acteurs culturels du territoire, les associations et les compagnies locales mais aussi nationales, la commune de Ciboure développe depuis mai 2021 une programmation artistique de qualité, axée sur le spectacle vivant : théâtre en français et en langue basque, cirque, danse, musiques actuelles et musique classique.

Lieux non équipés, espace public, établissements scolaires ou encore lieux de patrimoine, la commune de Ciboure souhaite aller à la rencontre de tous les publics en proposant une programmation pluridisciplinaire et itinérante.

Depuis la rentrée 2022-2023, elle met en œuvre une saison culturelle, composée d'une quinzaine de spectacles par an.

Le réseau 535 regroupe les lieux physiques et nomades du spectacle vivant en région Nouvelle-Aquitaine (théâtres municipaux, scènes labellisées, associations de territoire etc.). Cette nouvelle association créée en 2018 regroupe les anciens réseaux Mixage (ancienne Aquitaine) et G19 (Poitou Charentes).

88 structures de diffusion de spectacles vivants, réparties sur 10 départements de la région Nouvelle-Aquitaine (Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne) sont adhérentes

Le Réseau 535 défend une culture exigeante, plurielle et populaire sur l'ensemble des territoires ruraux comme urbains. Il développe des solidarités, favorise l'accueil et la circulation de spectacles professionnels sur son territoire. Il est un lieu d'échange, de réflexion autour des pratiques professionnelles, de la diffusion, du développement et du soutien à la création en région Nouvelle-Aquitaine.

La commune de Ciboure souhaite adhérer à ce réseau afin de rester en contact avec l'actualité culturelle et d'être en lien avec tous les acteurs du territoire pour bénéficier de l'opportunité de mutualisation de programmations.

L'adhésion représente un coût annuel de 270 €.

La dépense est prévue au budget de la ville de Ciboure, exercice 2023 – article 6288.

Commentaires :

Mme DUTOYA :

Par cette délibération, nous vous proposons de valider l'adhésion de la commune au réseau 535. C'est un réseau en fait d'opérateurs du spectacle vivant. C'est un lieu d'échange, de diffusion et de soutien aux spectacles vivants.

Cette adhésion permettra d'être en relation avec ces structures et de faciliter la mutualisation de programmations de spectacles. Ici sur le territoire, il y a déjà Mauléon-Licharre, Hendaye et Bidart qui ont eu l'adhésion.

Nous, on sollicite la délibération pour devenir adhérent aussi.

Monsieur le maire :

L'ordre du jour est épuisé... il faut voter, excusez-moi.

Je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 2 mars 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune au réseau 535
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII/ Questions diverses

Monsieur le maire :

On a une question orale de M. PERY, une question diverse.

M. PERY :

Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire, lors des commissions urbanisme (1^{er} mardi de chaque mois), nous sommes informés des différents sujets et projets en cours et nous balayons les déroulements et en particulier, ou parmi les autres, le sujet Bikaleak. Par contre, les administrés, je me rends compte de cela par les questions qui me reviennent, se contentent d'informations incomplètes et du coup cela crée du doute, voire du trouble.

Pourriez-vous, monsieur le maire, nous refaire simplement un rappel de la vie... le fil de la vie de ce projet et un point de situation à date sur tous les recours devant le TA, devant le Conseil d'Etat et les jugements rendus sur les différents permis de construire émis jusqu'ici ?

Je continue ?

Monsieur le maire :

Oui.

M. PERY :

Comment évaluez-vous, monsieur le maire, le risque encouru par la commune ? Y a-t-il un risque ? Et enfin, identifiez-vous, monsieur le maire, un niveau de risque non supportable par la commune qui pourrait entraîner un abandon du projet ?

Monsieur le maire :

Je rappelle que nous avons hérité de ce dossier qui, rappelons-le, a été initié par nos prédécesseurs.

Dans la continuité de l'action publique, comme il est d'usage, mon équipe et moi-même défendons l'intérêt de la commune qui a accordé le permis de construire initial du projet Bikaleak.

Le 20 novembre 2018, la commune délivrait donc à la SARL BHL un permis de construire initial dont l'objet consistait en la création d'un immeuble à usage d'habitation comprenant 18 logements dont 9 logements sociaux.

Le 31 janvier 2019, la SSCV Bikaleak demandait le transfert du permis à son profit, ce qui fut accordé le 15 mars 2019. Donc, quand nous sommes arrivés aux affaires, en juin 2020, nous n'avions pas, plus la possibilité de retirer ce permis, car ce permis accordé en 2018 et 2019 était purgé des délais des trois mois plus un mois pour le maire et le préfet. Pour retirer donc sur la forme, la commune ne pouvait plus retirer ce permis de construire qui avait été accordé par notre prédécesseur, je précise.

Par ailleurs, ce projet a fait l'objet de six arrêtés de permis modificatifs du permis initial :

- le 6 mai 2019 portant sur l'autorisation de la diminution du nombre de logements à 16 dont 8 logements sociaux.
- Le 19 septembre 2019 : autorisation des modifications portant notamment sur des précisions relatives à la situation du projet dans la commune, sa distance par rapport à la zone côtière, la nature et la localisation des plantations ou des murs et des murets, les équipements de

sécurité pour l'accès, les réseaux, les études géotechniques et la nature des ouvrages de soutènement.

- Le 7 septembre 2020 : explicitant le raccordement des réseaux et la hauteur des faitages sans modification du projet.
- Le 9 novembre 2022 : justifiant d'une dérogation à la règle 1G1 du règlement de la ZPPAUP de Ciboure au titre de l'article L 152-6 du code de l'urbanisme et apportant diverses précisions sur les murs de clôtures et façades.
- Le 28 novembre 2022 : justifiant d'une adaptation mineure à la règle 1G1 du règlement de la ZPPAUP de Ciboure au titre de l'article 6 du règlement expert.
- Le 13 mars 2023 en vue de la régularisation du permis de construire initial et des permis de construire numéro 2 et numéro 5.

Depuis 2018, ce permis de construire initial et ses six modifications ont fait l'objet de différents recours devant le tribunal administratif.

Ils concernent :

- l'annulation du permis délivré à la SARL BHL,
- l'annulation du permis modificatif n° 2,
- l'annulation des permis modificatifs n° 4 et 5.

Le tribunal administratif, en avril 2022, a donné raison aux pétitionnaires sur 3 points sur les 37 points du litige qui étaient apportés par les pétitionnaires, 3 points sur lesquels le juge a considéré que ces 3 points étaient régularisables.

Finalement, cette même juridiction a considéré le 30 décembre 2022, dans le jugement avant dire droit, que l'adaptation demandée par la SCCV Bikaleak et autorisée par l'arrêté portant permis de construire modificatif du 28 novembre 2022 relatif à la hauteur des bâtiments, lesquels présentent chacun trois lignes de faitage supérieures à 11 mètres alors que le règlement de la ZPPAUP prévoit en son article 1G1 une hauteur maximale de 11 mètres présentait un caractère mineur.

Par ailleurs, ce même jugement avant dire droit précise que l'arrêté du 28 novembre 2022 ne satisfait pas à l'exigence de motivation telle que prévue par le texte et que ce vice est susceptible d'être régularisé par un permis de régularisation sur le fondement des dispositions de l'article L600-5-1 du code de l'urbanisme.

Le permis modificatif n° 6 précédemment évoqué en date du 13 mars 2023 traduit juridiquement cette demande du juge administratif.

Enfin, les pétitionnaires ont également attaqué en cassation devant le Conseil d'Etat le permis de construire initial et ses modifications successives.

Le 17 février 2023, la haute juridiction faisait savoir que seules les conclusions déposées en tenant à l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du maire de Ciboure du 19 septembre 2019 sont admises.

Ce dossier n'est donc toujours pas clos, les pétitionnaires ayant eux-mêmes saisi le Conseil d'Etat. Pour l'instant, aucune date d'audience n'est encore fixée.

Enfin, pour répondre à vos interrogations concernant les risques supportés par notre commune, je considérerai qu'aujourd'hui ils sont relativement faibles, étant donné que les différents jugements du tribunal administratif d'avril et de décembre montrent que le juge donne l'opportunité ou l'occasion de régulariser ces vices. Il y a eu 3 vices sur 37 points relevés ou dénoncés par les pétitionnaires. Il en a retenu 3 dont 2 ont été régularisés, et donc le dernier, sur la hauteur des faitages, sur 3 faitages on parle de dépassement de entre 30 et 70 cm, le juge considère qu'il peut être régularisé au titre d'un article du SPR.

Donc c'est pour cette raison qu'on a déposé le 13 mars 2023...on... la société Bikaleak a déposé le 13 mars 2023 un nouveau permis modificatif pour justifier de cette régularisation.

M. PERY :

Merci monsieur le maire. Je relirai attentivement, c'est un peu dense. Merci.

Monsieur le maire :

Vous m'avez demandé d'être précis, j'ai essayé d'être le plus précis possible.

M. PERY :

Vous avez répondu. Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire :

Donc je rappelle que ce permis qu'on a reçu, qu'on a récupéré, on est obligé de défendre les intérêts de la ville, on est là pour ça ; on nous demandait de retirer ce permis, ce qui était impossible sur la forme parce que les délais étaient purgés, sur le fond on voit bien que le tribunal administratif, au final sur les 37 griefs, n'en retient que 3, et les 3 régularisables. Donc on n'avait pas retiré ce permis, on l'a défendu parce que c'était la ville qui avait accordé ce permis, on gère la ville, on continue à gérer la ville, on défend les intérêts de la ville, et donc on a quand même fait quelque chose, on a essayé d'améliorer ce projet, ce projet qui comptait 6 PLS sur le volet social, qui est du logement social mais dans une période donnée, c'est-à-dire au bout de 10 ans ces logements sociaux basculaient sur le parc privé. Donc ce qu'on a réussi à faire par la négociation avec le promoteur c'est que ces 8 logements sociaux, qu'il y en ait 6 qui soient en BRS, c'est-à-dire qu'on fige l'intérêt social de ces logements ad vitam aeternam.

Donc, sur ce, il n'y a pas d'autres questions orales, l'ordre du jour...

Mme LARRASA :

On va finir le conseil avec une bonne nouvelle. J'ai eu confirmation par Mme MORIN : le demi-poste sera bien récupéré à la rentrée 2023 à l'école Saint-Michel.

Monsieur le maire :

C'est une très bonne nouvelle.

Monsieur le maire :

Pour ceux qui le souhaitent, Mme DUTOYA...

Mme DUTOYA :

Ce n'est pas forcément moi, c'est pour tout le monde.

Monsieur le maire :

C'est toi qui m'as interpellé.

Mme DUTOYA :

Oui. On propose de soutenir la manifestation en faveur du logement et du foncier du 1^{er} avril et on souhaiterait, pour ceux qui le veulent, faire une photo tous ensemble devant la mairie.

Monsieur le maire :

Merci. Millesker.

Séance levée à 19 h 51

Le secrétaire de séance,
Anton BILLIOTTE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT